

| | |
|--|--|
| CLUB ORGANISATEUR | ASPTT Voile La Rochelle - N° C17025 |
| LOCALISATION | Baie de La Rochelle – Esplanade Saint Jean D’Acre |
| DESIGNATION DE LA REGATE SELECTIVE | SL 2- OPTIMIST et SL 1 DERIVEURS /2015 |
| DATE | 04 octobre 2014 |
| AVIS DE COURSE | |
| SERIES : DERIVEURS DOUBLES ET SOLITAIRES ET OPTIMISTS | |

RAPPEL PREALABLE

Il appartient à chaque voilier sous sa seule responsabilité de décider s'il doit ou non prendre le départ ou rester en course, le skipper du bateau étant considéré comme le capitaine du navire au sens de la réglementation maritime.

En conséquence, les concurrents sont personnellement responsables de tout accident matériel ou corporel pouvant survenir à leur matériel ou à eux-mêmes. Ils se doivent d'apprécier les qualités de leur voilier et d'eux-mêmes et ne prendre de départ ou rester en course compte tenu du vent, de l'état de la mer et des prévisions météorologiques, que s'ils estiment pouvoir le faire.

1. L'EPREUVE EST REGIE PAR :

- Les règles de course à la voile I.S.A.F. 2012 - 2016 appelées "R.C.V." dans ces instructions.
- Les prescriptions de la Fédération Française de Voile.
- Les règles d'équipement pour les voiliers,
- Les règles des classes et les règles de jauge concernées.
- Les règlements des Championnats fédéraux et des classements nationaux.

2. DROITS D'INSCRIPTION – ADMISSIBILITE

L'épreuve est ouverte aux séries : Dériveurs et Optimist

Droits d'inscription : 06 € par concurrent

L'épreuve est classée en catégorie C au titre de l'article 20 du Règlement de l'ISAF (publicité).

3. SITUATION DU PLAN D'EAU - HORAIRE DES MAREES

– Baie de La Rochelle En bordure du chenal du Vieux Port

Le 04/10/2014 Pleine mer à **14H23** Basse mer à 19H55 Coefficient : 57

4. PROGRAMME PROVISOIRE

Inscriptions : Le 04 octobre 2014 09h30 à 11h30 à l'école de voile ASPTT St Jean d'Acre

Heure du premier signal d'avertissement sur l'eau :le samedi 04 octobre à **12H00**

Nombre prévisionnel de courses : selon conditions locales.

5. INSTRUCTIONS DE COURSE

Les instructions de course seront disponibles sur place lors des inscriptions.

6. TYPE DE PARCOURS

Les parcours seront définis par les annexes aux instructions de course.

7. SYSTEME DE PENALITE

La règle 44.1 des R.C.V. s'applique (pénalité de rotation de 2 tours).

8. CLASSEMENT

La règle 89.3 et l'annexe A pour les supports dériveurs et Catamarans des R.C.V. s'appliquent.(système de points A MINIMA).

9. INFORMATIONS ET PRESCRIPTIONS DIVERSES

Les concurrents doivent présenter au moment de l'inscription, les licences F.F.V. valides, portant le cachet médical et accompagnées d'une autorisation parentale pour les mineurs.

Des contrôles de jauge pourront être effectués à tout moment.